

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 21 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 décembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Florian Renard, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez	
<b>Présents 27 / 33</b> <b>Pouvoirs : 06 / 33</b>		
<b>Votants 33 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Laétitia Millecamp, Véronique Hubert à Jean-Paul Birembaut, Mélissa Boucher à Sylvia Potier, Hayette Ait Kaddour à Carine Florent	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b>	<b>Absent (es) :</b>
<b>DELIBERATION 2023.08.08</b>	<b>Autorisation de vente de biens mobiliers aux enchères par le Domaine pour l'année 2024</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10, sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Vu la délibération D2020.03.09 en date du 28 mai 2020 et son article 9 qui autorise le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. Au-delà de 4 600€, l'assemblée délibérative est compétente pour décider des conditions de vente, la délibération présente y étant dédiée.

Vu le Code du Commerce et ses articles L. 321-1 à L. 321-38, précisant que les collectivités territoriales peuvent aliéner les biens mobiliers de leur patrimoine privé en ayant recours au procédé de la vente aux enchères publiques,

Vu la délibération D2019.09.02 du jeudi 26 septembre 2019 autorisant la procédure de vente aux enchères publiques via la société Agora store pour les ventes de son patrimoine mobilier et immobilier et autorisant le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants

Considérant la volonté de la ville de Raismes de s'engager dans une démarche de ventes des biens mobiliers et immobiliers, amortis et sans utilité pour la ville, de céder en toute transparence des biens, de valoriser ce patrimoine et de dégager des recettes supplémentaires,

Considérant que la société Agora store a été contactée, et qu'aucune obligation juridique de fin de contrat ne soit obligatoire,

Considérant la volonté de la ville de Raismes de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable, mais aussi de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile et la volonté d'optimiser les surfaces et/ou les volumes de stockage

Considérant que la collectivité est propriétaire de biens : véhicules, matériels, mobiliers...à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles et qu'il convient de trier pour libérer de l'espace et assurer une gestion efficace des stocks,

Considérant que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales dispose d'un service dédié et plus particulièrement d'un commissariat aux ventes à Lille, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères ( par adjudication ou appel d'offres), en ligne ( site: <https://www.encheres.domaine.gouv.fr>), voire en salle, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes,

Considérant que cette démarche est conseillée et validée par la Direction départementale des Territoires de Lille et présente plusieurs avantages, un service simple, complet, rapide et gratuit,

Considérant la liste ci-annexée des biens qui seront mis en vente sur cette année 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission MAP en date du 5 décembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité

DÉCIDE de recourir au service du commissariat aux ventes de Lille, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr)

DIT que le Conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen de décisions du Maire

DÉCIDE de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN